

Direction générale adjointe
DGA Territoires

Angers, le 7 juin 2024

Direction
Ingénierie territoriale et environnement

Service
Domaine public fluvial

DEPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE

BASSIN DE LA MAINE

AVIS A LA BATELLERIE

RIVIERE : LA SARTHE

Référence : Avis_CD49_24_41_Sarthe

La Présidente du Conseil départemental

- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°D3-98-331 du 7 avril 1998 modifiant le règlement de gestion du seuil en Maine ;
- Vu le règlement général de police de la navigation intérieure ;
- Vu l'arrêté n°DDT49/SRGC-ULN/2017-003-008 du 9 février 2017 portant Règlement particulier de police de la navigation sur les rivières du bassin de la Maine ;
- Vu l'arrêté SGAR/DRE n°693 en date du 26 décembre 2007, portant constatation du transfert du domaine public fluvial au Conseil Général de Maine et Loire ;
- Considérant que le mauvais positionnement des bouées latérales de navigation suite aux récents épisodes de crues sur la Sarthe peut induire en erreur les plaisanciers ;

Les usagers du bassin de la Maine sont informés que suite à la dernière crue sur la Sarthe plusieurs bouées latérales de navigation se trouvent déplacées ou manquantes.

Les usagers sont donc invités à faire preuve de vigilance, et à se référer si besoin aux guides de navigation en vigueur pour connaître l'emplacement du chenal.

Pour la Présidente du Conseil départemental
et par délégation,
Le chef du service Domaine public fluvial,



Matthieu Rivière